



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES DM 2018-0001, 2018-0002 ET 2018-0004

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Me Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Brigham le 10 avril 2018 à 19h30 au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes : DM 2018-0002, 2018-0003 et 2018-0004

Nature et effets de la demande DM 2018-0002 :

Régulariser la création du lot 6 086 516 qui a un frontage inférieur à celui prescrit par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 25,06 mètres lorsque le frontage minimal pour un lot non desservi est de 50 mètres.

Régulariser la création du lot 6 086 517 qui a un frontage inférieur à celui prescrit par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 25,10 mètres lorsque le frontage minimal pour un lot non desservi est de 50 mètres.

Identification du site concerné : L'emplacement visé est situé sur les lots 6 086 516 et 6 086 517 (terrain vacant) du cadastre du Québec (matricule: 5612-42-6302).

Nature et effets de la demande DM 2018-0003 :

Permettre la création d'un lot avec une superficie supérieure à celle prescrite par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 7 383,3 mètres carrés lorsque la superficie maximale permise dans la zone R1-30 est de 5 000 mètres carrés.

Permettre la création d'un lot dont la superficie est supérieure à celle prescrite par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 8 685,8 mètres carrés lorsque la superficie maximale permise dans la zone R1-30 est de 5 000 mètres carrés et dont la profondeur moyenne minimale est inférieure à celle prescrite par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 67,97 mètres lorsque la norme pour un terrain non desservi à moins de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier est de 75 mètres.

Identification du site concerné : L'emplacement visé est situé sur le lot 3 520 761 (terrain vacant) du cadastre du Québec (matricule: 5815-64-7730).

Nature et effets de la demande DM 2018-0004 :

Permettre la création d'un lot dont le frontage est inférieur à celui prescrit par le Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 43,02 mètres lorsque le frontage requis pour un lot non desservi dans la zone R1-14 est de 50 mètres et dont la superficie est inférieure à celle prescrite par le Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 2 903,9 mètres carrés lorsque la norme pour un lot non desservi est de 3 000 mètres carrés. La demande vise la fusion du lot 3 521 444 dans la zone C1-10 avec une partie du lot 6 222 013 dans la zone R1-14 (voir plan 170860 minutes 2400) pour créer un seul lot. Lorsqu'un terrain se situe dans deux zones dont les exigences ne sont pas les mêmes, les exigences les plus sévères s'appliquent.

Identification du site concerné : L'emplacement visé est situé 105, avenue des Pins et 265, avenue des Érables sur les lots 3 521 444 et 3 521 442 du cadastre du Québec (matricule: 5611-29-0561 et 5611-18-5843).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Brigham, ce 22 mars 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat